Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260706-26_66-DE

| | |
|---|---|
| Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne | **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**<br>**L'an deux mil vingt-six, le six juillet** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 29 juin 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Séance du 6 JUILLET 2026** | Membres en exercice : **29** | Quorum : 15 \| Présents : **24** | Pouvoirs : **5** \| Votants : **29** |
| Présents | F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT. | | |
| Absent.e(s) | | | |
| Absent.e(s) excusé.e(s) | Pouvoirs : C. LAMY à A. CHARRIER - C. LEBRETON à H. LEBRETON – L. LELIEVRE à I. NICOLAS - B. PAUMIER à K. JUILLET - E. PERON, à M. le Maire. | | |
| Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. CASOL | | | |

COMMANDE PUBLIQUE

*Marchés Publics*

## Délibération n° 26-66/ Travaux de modernisation et de sécurisation de la voirie communale – Programme 2026

Rapporteur : DENIER S.

### Contexte

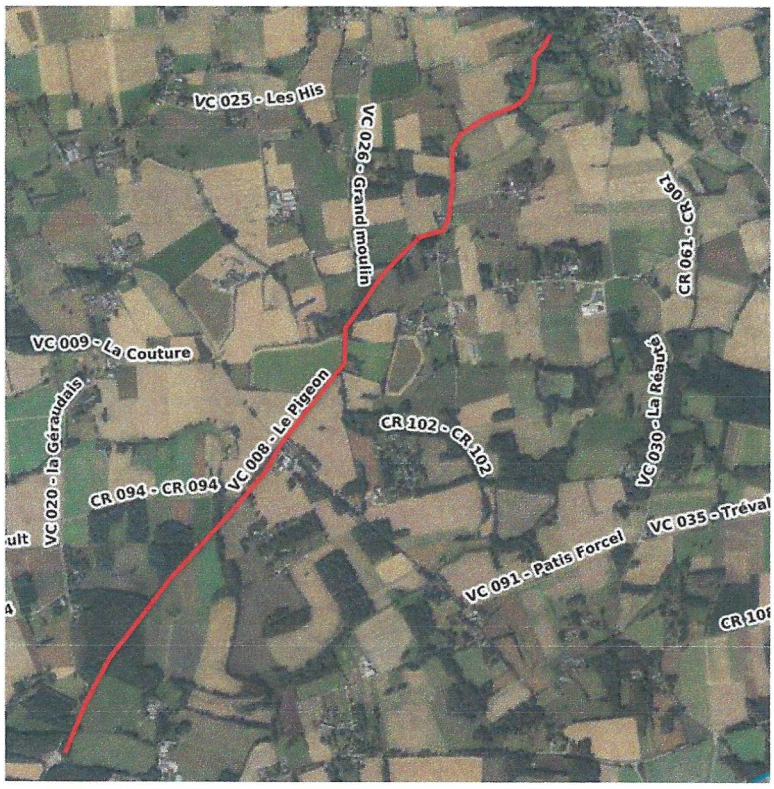
Dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration du réseau de voirie communale, la commune de Val d'Anast engage un programme de travaux visant à moderniser et sécuriser plusieurs voies communales.

Ces interventions visent à assurer la pérennité du patrimoine routier communal, à améliorer les conditions de circulation et à renforcer la sécurité des usagers.

### Voies concernées et nature des travaux

Le programme de travaux porte sur les voies suivantes :

➤ Voie communale n°008 dite « Le Pigeon » (tranche ferme).

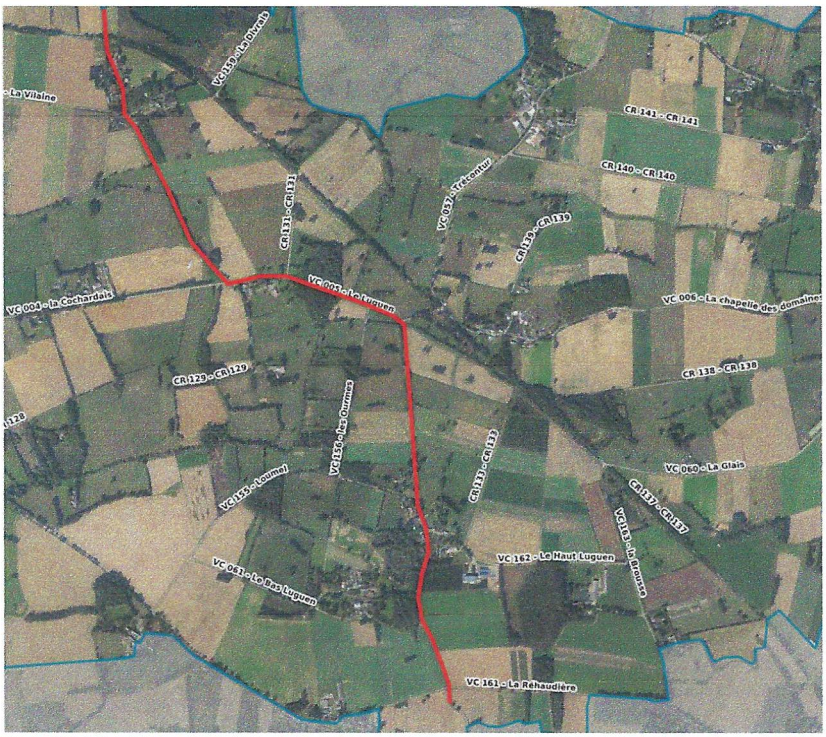


Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260706-26_66-DE

Cette intervention concerne un linéaire d'environ 4,1 km.

Les travaux envisagés comprennent notamment :
- Le dérasement des accotements et le curage des fossés ;
- Des purges et renforcements ponctuels de la chaussée ;
- La mise à niveau des ouvrages de voirie (regards, bouches à clé) ;
- La mise en œuvre d'un nouveau revêtement en enrobé ;
- Le traitement des raccordements avec les voies adjacentes.

➤ Voie communale n°005 dite « Le Luguen » (tranche conditionnelle)




Cette intervention concerne un linéaire d'environ 3,5 km.

Les travaux envisagés sont similaires et portent notamment sur :
- Le traitement des accotements et des fossés ;
- Des interventions localisées de renforcement de la chaussée ;
- La réfection du revêtement ;
- L'amélioration des raccordements et des conditions de circulation.

La réalisation de cette tranche conditionnelle sera décidée en fonction des capacités budgétaires.

**Modalités de mise en œuvre**
Les travaux seront réalisés en une seule période d'intervention, pour une durée prévisionnelle d'environ cinq semaines à compter de la notification du marché.
Ils seront conduits dans des conditions garantissant la sécurité des usagers et la continuité de la circulation, avec la mise en place de dispositifs de signalisation et, si nécessaire, d'alternat ou de déviation.

**Organisation de la consultation**
La consultation des entreprises sera organisée sous la forme d'un marché en procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260706-26_66-DE

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Approuve le programme de travaux de modernisation et de sécurisation de la voirie communale ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises sous la forme d'un marché en procédure adaptée, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette consultation ;
- Précise que l'attribution et la signature du marché seront soumises à l'approbation du conseil municipal après analyse des offres ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Aurélie CASOL

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL-ANJOU
35330 (I.-&-V.)

| CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ | |
|---|---|
| Les voies de recours | Les délais |
| Devant le Maire<br>▪ *Le recours gracieux* | Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. |
| Devant le Tribunal Administratif<br>▪ *Le recours contentieux* | *Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr. |